

ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉTABLIR POUVOIR D'ACHAT DES FRANÇAIS - (N° 1721)

AMENDEMENT

N ° CF8

présenté par

M. Jean-Louis Bricout, Mme Pires Beaune, Mme Rabault et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.